



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **25 octobre 2010**

Délibération n° 2010-1813

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Vaulx en Velin - Villeurbanne - Décines Charpieu - Meyzieu - Jonage**

objet : **Anneau Bleu - Canal de Jonage - Approbation d'une convention d'entretien entre le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage et la Communauté urbaine**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement**

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 154

Date de convocation du Conseil : 15 octobre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 27 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havar, Imbert Y., Imbert A., Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rudigoz, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Darne JC.), Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Bernard R. (pouvoir à M. Corazzol), Blein (pouvoir à M. Ferraro), Vesco (pouvoir à M. Desbos), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Flaconnèche), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. David G.), MM. Barthélémy, Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Forissier (pouvoir à M. Meunier), Galliano (pouvoir à M. Suchet), Huguet (pouvoir à M. Quiniou), Justet (pouvoir à M. Longueval), Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Pillon), Mmes Palleja, Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), M. Pili (pouvoir à M. Sturla), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Desseigne), MM. Rousseau (pouvoir à M. Guimet), Sangalli (pouvoir à M. Vergiat), Touraine (pouvoir à Mme Tifra), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vial (pouvoir à M. Gléréan), Mme Yérémián.

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Giordano, Louis, Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

Séance publique du 25 octobre 2010**Délibération n° 2010-1813**

commission principale : urbanisme

objet : **Anneau Bleu - Canal de Jonage - Approbation d'une convention d'entretien entre le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage et la Communauté urbaine**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 octobre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du 9 février 2009, le conseil de Communauté a approuvé le projet d'aménagement des berges du canal de Jonage pour un coût global prévisionnel de 9 825 000 € TTC en dépenses et 6 185 600 € en recettes (EDF, Compagnie nationale du Rhône -CNR-, Région, Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage) et individualisé l'autorisation de programme correspondante.

L'aménagement des berges du canal de Jonage constitue la première phase opérationnelle d'un projet de mise en valeur d'espace naturel du territoire Rhône-amont appelé l'Anneau bleu.

Cette première phase consiste à paysager et à créer environ 40 kilomètres de pistes modes doux le long des deux berges du canal de Jonage, agrémentées de lieux d'arrêt et d'aires de pique-nique, de détente, d'observation de la nature.

Le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage est étroitement associé à ce projet dont certains travaux relèvent de sa compétence.

Par délibérations du Syndicat intercommunal du canal de Jonage du 26 novembre 2008 et de la Communauté urbaine de Lyon du 28 septembre 2009, le Syndicat intercommunal du canal de Jonage a confié à la Communauté urbaine le soin de réaliser des équipements relevant normalement de ses attributions par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Ces ouvrages sont les suivants :

- les espaces verts et le cheminement mode doux sur la commune de Jons,
- le mobilier urbain et les corbeilles sur les haltes,
- les poches de parkings,
- la création d'ouverture dans la végétation,
- les points d'eau,
- les haltes de repos.

Dès la fin de ces travaux, il conviendra de procéder régulièrement à l'entretien courant et au nettoyage des berges du canal de Jonage.

Compte tenu des liens existants entre les ouvrages relevant de chacune des parties, la Communauté urbaine et le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage ont convenu que la gestion de l'ensemble des berges du canal de Jonage réaménagé sera confiée au Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage.

De ce fait, en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine confie au Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage le soin de gérer les équipements et aménagements relevant de ses attributions :

- la piste cyclable et ses aménagements accessoires,
- l'estacade du pont de la Sucrierie,
- les plantations d'alignement,
- la signalisation,
- le mobilier et les corbeilles sur le linéaire.

Une convention entérinera ces principes et sera signée entre la Communauté urbaine et le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage.

Pour ce faire, le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage pourra faire appel à un prestataire externe pour réaliser l'entretien courant et le nettoyage en application du code des marchés publics.

Ce marché présentera plusieurs intérêts pour les deux collectivités concernées :

- une cohérence dans la tenue du site,
- des économies d'échelle,
- une organisation du travail intégrant davantage les pointes d'activités : week-ends, été, manifestations,
- une mise à disposition de matériels adaptés au site.

La participation financière de la Communauté urbaine correspondra strictement au coût d'entretien de ses attributions et en rapport avec le programme d'intervention annuel définis préalablement avec le Syndicat.

Les coûts de gestion pour la Communauté urbaine tiennent compte de la livraison des ouvrages et sont évalués au maximum à :

- 10 000 € en 2010,
- 60 000 € en 2011,
- 60 000 € en 2012,
- 60 000 € en 2013,
- 80 000 € en 2014,
- 90 000 € en 2015,
- 120 000 € les années suivantes.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation de signer ladite convention de la gestion des berges du canal de Jonage réaménagées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de gestion entre la Communauté urbaine et le Syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage, dans le cadre de l'aménagement des berges du canal de Jonage.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 à 2015 et suivants - compte 628 780 - fonction 813 - opération prestations globales de nettoyage n° 2233 selon l'échéancier suivant :

- 10 000 € en 2010,
- 60 000 € en 2011,
- 60 000 € en 2012,

- 60 000 € en 2013,
- 80 000 € en 2014,
- 90 000 € en 2015,
- 120 000 € les années suivantes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 octobre 2010.